



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/45/383 ✓  
S/21444  
6 août 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/  
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-cinquième session  
Points 71, 142 et 144 de l'ordre  
du jour provisoire\*  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU  
BON VOISINAGE ENTRE ETATS  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS  
ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 6 août 1990, adressée au Secrétaire général par  
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de  
l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte de la déclaration sur l'invasion  
du Koweït par l'Iraq, publié en anglais et en français, par les 12 Etats membres de  
la Communauté européenne le samedi 4 août 1990 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale, au  
titre des points 71, 142 et 144 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de  
sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Mario SCIALOJA

\* A/45/150 et Corr.1.

ANNEXE

Déclaration sur l'invasion du Koweït par l'Iraq publiée par  
les 12 Etats membres de la Communauté européenne

La Communauté et ses Etats membres rappellent leur condamnation sans réserve de l'invasion brutale du Koweït par l'Iraq ainsi que leur demande pour un retrait immédiat et sans condition des forces iraqiennes du territoire du Koweït, déjà exprimées dans leur déclaration du 2 août.

Ils estiment sans fondement et inacceptables les motivations fournies par l'Iraq pour justifier l'agression militaire contre le Koweït et ils s'abstiendront de tout acte qui puisse être considéré comme une reconnaissance implicite des autorités imposées par l'envahisseur au Koweït.

Afin de sauvegarder les intérêts du Gouvernement légitime du Koweït, ils ont décidé de prendre des mesures visant à protéger tous les avoirs appartenant de façon directe ou indirecte à l'Etat koweïtien.

La Communauté et ses Etats membres confirment leur plein appui à la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et demandent à l'Iraq de respecter les dispositions de cette résolution. Si les autorités iraqiennes manquaient de le faire, la Communauté et ses Etats membres appuieraient et appliqueraient une résolution du Conseil de sécurité introduisant des sanctions obligatoires et globales.

Dès maintenant, ils ont pris les décisions suivantes :

- a) Un embargo sur les importations pétrolières en provenance de l'Iraq et du Koweït;
- b) Des mesures appropriées visant à geler les avoirs iraqiens sur le territoire des Etats membres;
- c) Un embargo sur les ventes à l'Iraq d'armes et autres matériels militaires;
- d) La suspension de toute coopération dans le domaine militaire avec l'Iraq;
- e) La suspension de la coopération technique et scientifique avec l'Iraq;
- f) La suspension de l'application à l'Iraq du système généralisé de préférence.

La Communauté et ses Etats membres réitèrent leur ferme conviction que tout différend entre Etats devrait être réglé par des moyens pacifiques et sont disposés à participer à tout effort visant à diminuer la tension dans la région.

Ils sont en contact étroit avec les gouvernements de plusieurs pays arabes et suivent avec la plus grande attention les discussions en cours au sein de la Ligue des Etats arabes et du Conseil de coopération du Golfe. Ils souhaitent que des

initiatives arabes contribuent au rétablissement de la légalité internationale et du gouvernement légitime du Koweït. La Communauté et ses Etats membres sont disposés à fournir leur plein appui à ces initiatives ainsi qu'aux efforts visant à résoudre par la négociation les différends entre les Etats concernés.

La Communauté et ses Etats membres suivent avec attention la situation de leurs ressortissants en Iraq et au Koweït; ils maintiennent une étroite coordination afin d'assurer leur sécurité.

-----